

Arrêté mis en ligne le 30 novembre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Amitié France ROUMANIE – salle des fêtes – jeudi 1^{er} décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Ciprian TIBA représentant l'association « Amitié France-Roumanie », jeudi 1^{er} décembre 2022 à la salle des fêtes, et la demande de stationnement pour les participants,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de la « Journée Nationale de la Roumanie », à la salle des fêtes, les participants seront autorisés à stationner, **place Abel Surchamp, sur la moitié du terre-plein, côté Hôtel de Ville, jeudi 1^{er} décembre 2022, de 18h00 à minuit.**

Article 2. A cette occasion, **deux places** de stationnement seront interdites au public et réservées aux véhicules des organisateurs, **rue Clément Thomas, conformément au plan annexé au présent arrêté :**

- **Judi 1^{er} décembre 2022, de 8h00 à minuit.**

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le **30 NOV. 2022**

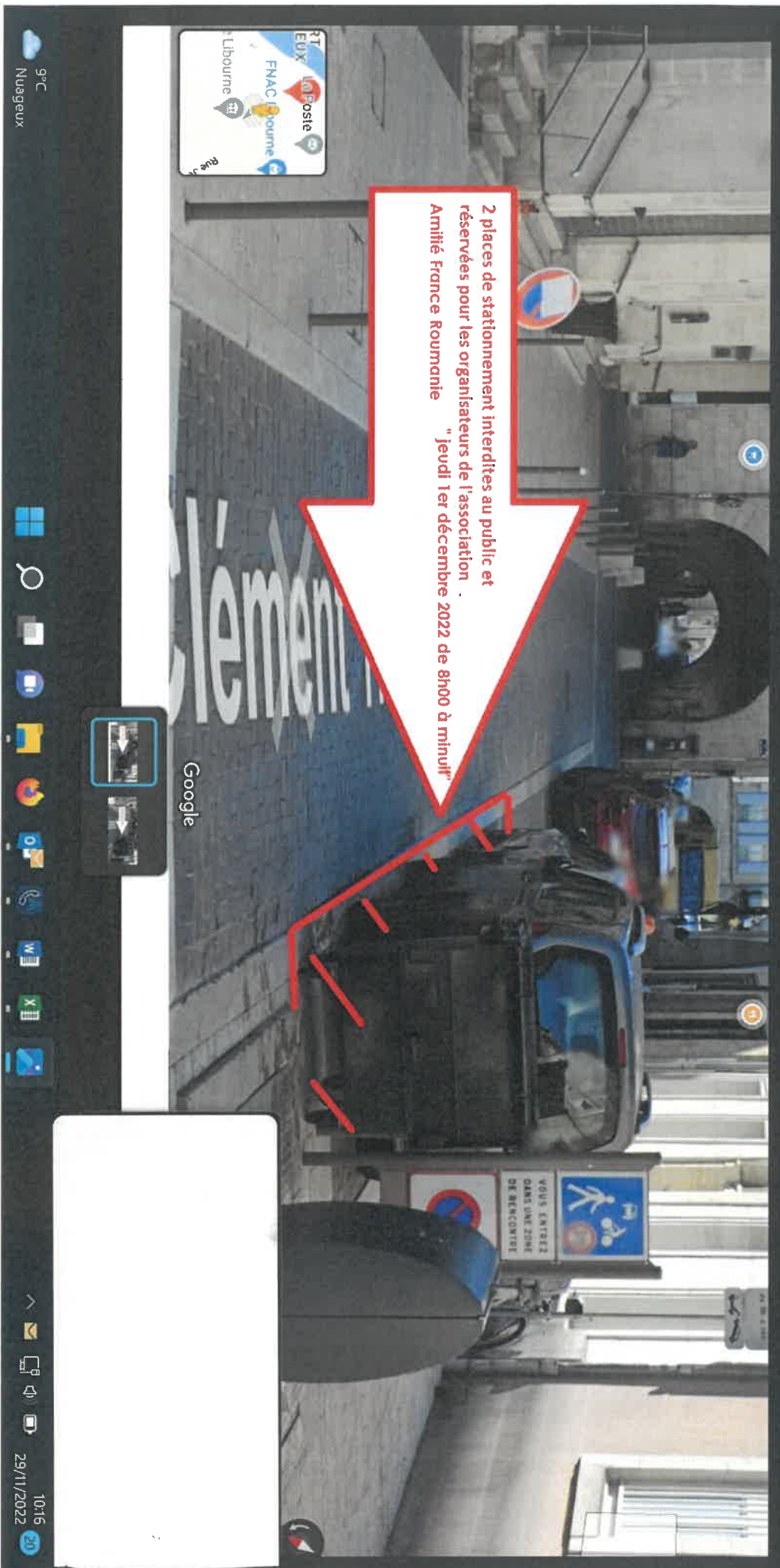


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2 places de stationnement interdites au public et réservées pour les organisateurs de l'association Amitié France Roumanie - Jeudi 1er décembre 2022 de 8h00 à minuit

Pour le Maire et par délégation,
Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 NOV. 2022 l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

